



# REGLEMENT INTERIEUR

## Association Courir à Ploumagoar.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### Article 1

Tout membre de COURIR A PLOUMAGOAR s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

### Article 2

Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de COURIR A PLOUMAGOAR.

### Article 3

Chaque adhérent autorise expressément COURIR A PLOUMAGOAR, ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

### Article 4

L'adhésion débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine au 31 Août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours. Il n'y aura pas de prorata de cotisation.

### Article 5

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. Pour les mineurs ils devront fournir, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale.

### Article 6

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation des responsables du groupe, lors des sorties collectives. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà de ces 2 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite continuer aux sorties de COURIR A PLOUMAGOAR.

### Article 7

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, blessure ... d'un membre en cours de saison.

### Article 8

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau.

### Article 9

Les sorties collectives auront lieu le mardi soir, le jeudi soir et le dimanche matin. Les adhérents devront arriver en tenue, au lieu de rendez vous aux horaires fixés consultables sur le site [www.couriraploumagoar.fr](http://www.couriraploumagoar.fr). En période hivernale, les sorties de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes. Les sorties autres que celles proposées par COURIR A PLOUMAGOAR ne sont pas assurées par l'association. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles. Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc. Pour les sorties nature (chemin, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

### Article 10

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs du club avant, pendant et/ou après la course.

### Article 11

Sauf cas particulier COURIR A PLOUMAGOAR ne gère aucune inscription des compétitions pour le compte de ses adhérents.

### Article 12

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.